

---

## MOTION

de l'Assemblée Générale de l'APPEP réunie le 7 décembre 2013

### **concernant le projet ministériel d'une redéfinition des « missions » et « activités » des enseignants**

*adoptée à l'unanimité.*

L'APPEP alerte tous les professeurs de philosophie sur les dispositions que le ministère s'apprête à prendre concernant les missions de l'ensemble des professeurs (fiches ministérielles 1 et 2, consultables sur plusieurs sites syndicaux et associatifs).

Ce que le ministère a décidé signifierait **une redéfinition des missions inscrites actuellement dans les décrets de 1950 et des textes qui les ont améliorées**. En effet la mission d'enseignement ne serait plus qu'une des trois missions exigées des professeurs.

S'ajouteraient aux « missions d'enseignement » :

« les activités liées à l'enseignement »,

« les activités complémentaires, liées à leurs responsabilités dans et hors de l'enseignement ».

Cette redéfinition des missions est assortie de l'introduction d'une référence à l'horaire annuel inscrit dans la « réglementation applicable à l'ensemble de la Fonction publique » (*qui prévoit 1607 heures annuelles de travail*).

Cette référence risque d'entrer en contradiction avec le statut dérogatoire accordé aux professeurs par le statut général de fonctionnaire de 1946 (*annexe sur le statut libéral au sein de la fonction publique*).

**Le Ministère a aussi décidé de supprimer toute une série de décharges de service statutaires, inscrites dans les décrets de 1950, et les textes qui les ont améliorés, notamment,**

▲ **L'heure de 1<sup>re</sup> chaire** et donc le statut de “ professeur de 1<sup>re</sup> chaire ” attribué actuellement aux professeurs de philosophie. **Y est substitué un quotient de 1,1** affecté à chaque heure d'enseignement effectuée en 1<sup>re</sup> et terminale, « dans la limite d'une heure » (*précision apportée par la fiche ministérielle car les professeurs de philosophie exerçant à temps complet auraient pu bénéficier de plus d'une heure de décharge*),

▲ **L'heure de décharge pour effectif pléthorique** (supérieur à 35 élèves). **Se substituerait à cette décharge statutaire une « indemnité spécifique »**, dont les critères d'attribution ne sont pas clairement définis.

L'ensemble de ces dispositions, que le Ministère veut mettre en œuvre très rapidement, risque de dégrader les conditions d'enseignement de toutes les disciplines.

L'enseignement de la philosophie, déjà atteint par la suppression des dédoublements réglementaires dans les classes technologiques et de la 4<sup>e</sup> heure en terminale scientifique, serait gravement affecté par ces mesures.

**L'APPEP dénonce les discours opposant les professeurs les uns aux autres. Elle renouvelle son soutien à la coordination des professeurs de CPGE et s'associe à la demande de retrait de tous ces projets.**

Elle réaffirme sa demande de rétablissement du dédoublement réglementaire des classes technologiques et de la 4<sup>e</sup> heure d'enseignement en terminale scientifique.